

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège de Valleyfield

Troisième rapport d'évaluation

Janvier 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 5 avril 2011

Monsieur Guy Laperrière
Directeur général
Collège de Valleyfield
169, rue Champlain
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1X6

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 18 janvier 2011, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Valleyfield, adoptée par son conseil d'administration le 15 décembre 2009. Cet examen a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière aux passages révisés.

Le Collège a apporté certaines modifications qui favorisent la clarté et la cohérence du texte ou qui précisent le contenu de la politique. Diverses sections ont été actualisées de façon à mieux refléter les pratiques actuelles du Collège en ce qui a trait à l'évaluation des apprentissages.

Notamment, la Commission note que la nouvelle version comporte un objectif additionnel, que le lexique des concepts fondamentaux a été enrichi par l'ajout de nouvelles définitions, que le contenu des annexes a été intégré au texte de la politique, que les modalités de l'épreuve synthèse ont été actualisées, de même que la procédure de sanction des études et les modalités liées à la dispense, à l'équivalence et à la substitution de cours. La section sur la mise en œuvre de la politique reflète mieux l'approche par compétences.

Le Collège a également revu le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre les objectifs de la PIEA. La description des droits et des rôles est plus complète et s'articule de façon cohérente.

Les modifications apportées à l'article sur la révision et l'autoévaluation de la PIEA rendent le texte moins clair. La nouvelle version ne contient plus les critères de l'autoévaluation. La fréquence des autoévaluations n'est pas précisée et il n'y a que la participation de la Direction des études qui est définie. La distinction entre la révision et l'autoévaluation est désormais moins évidente. La Commission invite donc le Collège à établir une distinction claire entre les modalités d'autoévaluation et les modalités de révision de la PIEA, tout en

précisant les critères utilisés, la périodicité ainsi que les diverses personnes responsables de l'autoévaluation.

En somme, la Commission considère que la PIEA du Collège de Valleyfield contient toujours les éléments essentiels assurant des évaluations de qualité et la juge à nouveau entièrement satisfaisante.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président par intérim,

Michel Lauzière

c.c. M^{me} Chantale Perreault, directrice des études